



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mercredi 30 Septembre 2015**

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2015/SEPT/95**

**Point de l'ordre du jour  
21**

**OBJET  
MISE EN PLACE DU  
PROCÈS-VERBAL  
ÉLECTRONIQUE (PVE)**

**RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 13/10/2015  
L'affichage en mairie le : 13/10/2015  
La notification le : 13/10/2015*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Mercredi 30 Septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 24 Septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. B. PASSERIEU a donné procuration à M. E. JAECK  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme P. MATON

**Exposé des motifs**

Monsieur LE MAIRE explique que le procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer le procès verbal papier et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement automatisé. Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

**Principe du PVE :**

Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette, terminal informatique embarqué...) ; les données sont télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT de RENNES. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV) ; un avis de contravention est édité et lui est envoyé automatiquement par courrier, pour recouvrement de l'amende. Les contestations éventuelles sont adressées au siège du CNT qui les transmet aux officiers du ministère public locaux compétents.

Le PVE présente de nombreux avantages pour les contrevenants et les services :

- Un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des

amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;

- De nouveaux moyens de paiement, notamment par internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;
- Une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
- Aucun risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
- L'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
- Un très net allègement des tâches administratives de gestion (de l'ordre de 50 %), ce qui permet de redéployer les effectifs sur d'autres missions ;
- Une réduction des dépenses (liée à la fin de l'achat de carnets papiers).

Ce nouveau système est par ailleurs bien accepté par les personnels et un taux de contestation faible a été constaté parmi les contrevenants.

#### Procédure à mettre en œuvre par la collectivité :

- Signature d'une convention entre la collectivité et la préfecture (qui énonce les engagements des différentes parties) et d'un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT (courant octobre).
- Acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions (terminal nomade, maintenance des équipements et assistance dans l'utilisation des outils, formation des agents...)
  - Installation du dispositif fin novembre début décembre pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'ANTAI (valable jusqu'au 31 décembre 2015).

#### Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date la signature : 13/10/2015  
Nom du signataire : Christophe LUBAC